

N° 6764

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

relatif à l'acquisition de la cité policière Findel

* * *

*(Dépôt: le 7.1.2015)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (15.12.2014).....	1
2) Exposé des motifs	2
3) Texte du projet de loi.....	2
4) Commentaire de l'article unique.....	2

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre des Finances est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à l'acquisition de la cité policière Findel.

Palais de Luxembourg, le 15 décembre 2014

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

En extrayant l'article 1er du projet de loi 6722 relative à la mise en oeuvre du paquet d'avenir – première partie (2015) pour en faire d'un point de vue formel une loi spéciale, le présent texte tient compte des observations du Conseil d'Etat émises en date du 18 novembre 2014 à l'occasion de ce projet de loi.

Le projet de loi a pour objet d'autoriser l'acquisition de l'immeuble dénommé „Cité policière Grand-Duc Henri – Kalchesbréck“. Cet immeuble fait actuellement l'objet d'une location par l'Etat en vertu d'un contrat de bail conclu le 5 juin 2009. Or, compte tenu de la haute technicité du bâtiment suite aux investissements importants réalisés par l'Etat dans des équipements nécessaires au travail de la police Grand-Ducale, il avait été prévu dès le départ de donner la possibilité à l'Etat de devenir propriétaire de cet immeuble.

Ainsi le contrat de bail prévoit deux options d'achat dont la dernière peut être levée par l'Etat au plus tard en avril 2015 pour un montant de 86,390 millions d'euros. En levant cette option d'achat, l'Etat deviendra propriétaire de cet immeuble moderne et économisera à partir du transfert de propriété et de l'entrée en jouissance une charge de loyer importante s'élevant actuellement à 6,337 millions d'euros par an. En outre l'Etat s'affranchira ainsi d'une contrainte potentielle pesant sur tout locataire, à savoir de devoir un jour quitter les lieux ou d'accepter de nouvelles conditions de bail exigées de la part du propriétaire. Or, il est notoirement connu qu'un déménagement futur n'est guère envisageable en raison des installations techniques réalisées par l'Etat dans cet immeuble.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique. Le Gouvernement est autorisé à acquérir pour un montant de 86,390 millions d'euros l'immeuble sis à Sandweiler, rue de Trèves, dénommé „Cité policière Grand-Duc Henri – Kalchesbreck“, inscrit au cadastre de la commune de Sandweiler, section B des Fermes sous le numéro cadastral 691/2813.

*

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique autorise le Gouvernement à acquérir pour un montant de 86,390 millions d'euros l'immeuble dénommé „Cité policière Grand-Duc Henri – Kalchesbreck“ à Sandweiler, montant de l'option d'achat prévue par le contrat de bail du 5 juin 2009.